

PARTICIPATION DU PUBLIC
AP DE DIG POUR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LOIRET CONCERNANT
L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU DHUY-LOIRET;

AVIS REÇUS PAR MESSAGERIE

Le 14 avril 2023

Madame, Monsieur,

Agriculteur sur la commune de Férolles, je suis également président du GDA Val Sologne. C'est à la fois à titre individuel et à la fois en tant que président que je me permets de vous écrire.

Dans le cadre de la consultation sur le projet d'arrêté préfectoral de DIG concernant l'entretien des cours d'eau du BV Dhuy-Loiret, je souhaite porter à votre connaissance les remarques suivantes concernant les articles 5 et 11 :

- article 5 : les arbres morts non propices à la formation d'embâcles sont conservés
Les arbres morts représentent un danger pour les promeneurs éventuels, pour les personnes qui interviennent sur le chantier, pour les agriculteurs qui travaillent sur les parcelles à proximité. Ils finiront par tomber dans la rivière. Il sera alors plus dangereux et plus difficile de les enlever à ce moment là.

- article 11: Les interventions sur les berges sont réalisées hors des périodes biologiques sensibles (avril à septembre inclus) et en période de basses eaux. Cela réduit très fortement les périodes d'interventions. Vous avez oublié la période de portance des sols. Un passage d'engin sur des sols humides va dégrader fortement la structure du sol (création d'ornières), détruire le couvert de bande enherbée. Quand vous rajouté la période de haute eaux, il n'y a presque plus de période d'intervention. Dans votre projet la période la plus propice à l'entretien est interdite On est en pleine contradiction. Il suffirait simplement de se caler sur les période d'interdiction de broyage des jachères.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à mes remarques.

Cordialement,

Stéphane Boitard
Agriculteur et Président du GDA Val Sologne